

SPORT ART ÉTUDES

2021 – 2022

ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE II



CONDITIONS ET NIVEAUX
MINIMUMS REQUIS



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENERAS LUX

 **swiss** olympic | Partner
School

INTRODUCTION

Le dispositif sport-art-études (SAE) est une prestation offerte par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) aux talents qui pratiquent de manière intensive une discipline sportive ou artistique. Il permet de concilier un double parcours, scolaire et sportif ou artistique, tout en maintenant les mêmes exigences et conditions de promotion annuelle que l'ensemble des élèves.

Au niveau de l'enseignement secondaire II, ce dispositif propose des classes spécifiques, composées uniquement d'artistes et sportifs, et des mesures individuelles. Les classes spécifiques, offrent une charge scolaire allégée permettant aux élèves de quitter l'école à la pause de midi quatre fois par semaine et se rendre à leurs entraînements ou cours de danse/musique. Les mesures individuelles consistent en un aménagement individualisé des horaires, dans la mesure du possible. Les élèves sont scolarisés dans une classe ordinaire et émettent des souhaits pour la constitution de leur horaire scolaire.

S'agissant des sportifs, le dispositif SAE est exclusivement destiné aux talents pratiquant un sport individuel ou collectif reconnu par Jeunesse et Sport, et prioritairement aux disciplines qui possèdent un concept national de promotion de la relève auprès de Swiss Olympic.

S'agissant des disciplines artistiques, le dispositif est exclusivement réservé aux élèves susceptibles de suivre, à terme, une formation professionnelle certifiante reconnue par la Confédération (CFC, Bachelor, Master) dans le domaine concerné.

Les performances et niveaux minimums requis présentés ci-dessous ont été établis par le service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC), en collaboration avec les responsables cantonaux ou nationaux de chacune des disciplines et en lien avec la politique de Swiss Olympic pour ce qui est des disciplines sportives.

Pour prendre connaissance du Règlement SAE :
www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_C1_10p32.html

N.B. : En raison de l'impact de l'épidémie de COVID-19 sur les compétitions sportives, certains critères ont été modifiés en vue de l'année scolaire 2021-2022. Ces modifications sont identifiées par une étoile rouge (). En principe et si la situation sanitaire le permet, ces critères seront rétablis en vue de l'année scolaire 2022-2023. Les élèves devront alors atteindre les niveaux requis usuellement.*

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre sans aucune discrimination.

Les dossiers des candidats sont examinés en fonction des niveaux minimums requis et des places disponibles. La pratique intensive de la discipline artistique ou sportive doit être attestée officiellement. Les dossiers des candidats sont évalués selon leur situation au **15 janvier 2021** (musique et danse), ou **26 février 2021** (disciplines sportives).

Aucune candidature, ni aucun résultat ne sera pris en considération après ce délai. En outre, un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier, pour une discipline uniquement.

Les conditions et niveaux minimums requis indiqués ci-dessous sont valables pour l'admission et le maintien dans le dispositif, pour l'année scolaire 2021–2022 uniquement. Ils peuvent être amenés à évoluer d'une année à l'autre. Les talents doivent atteindre chaque année les niveaux minimums requis de l'année scolaire concernée.

En outre, les élèves remplissant les conditions de maintien ont la priorité sur les élèves sollicitant leur entrée dans le dispositif.

La décision relative à l'atteinte du niveau artistique ou sportif requis est transmise par écrit aux parents ou à l'élève majeur par le service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC).

La demande doit être effectuée chaque année.

CONDITIONS, NIVEAUX MINIMUMS REQUIS ET JUSTIFICATIFS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE II – ANNÉE SCOLAIRE 2021 – 2022

SPORTS INDIVIDUELS

Performances minimales requises

L'élève souhaitant déposer une demande d'admission ou de maintien dans le dispositif SAE de l'enseignement secondaire II doit attester d'une pratique minimum de 10 heures hebdomadaires, du lundi au vendredi (le cumul d'activités différentes n'est pas pris en considération).

Les délais pour déposer une demande d'admission ou de maintien dans le dispositif pour l'année scolaire 2021 – 2022 sont fixés au **15 janvier 2021** (musique et danse) et **26 février 2021** pour le sport.

S'agissant des sports individuels, si l'élève remplit au moins l'une des conditions suivantes au moment du dépôt du dossier, il peut effectuer une demande d'admission ou de maintien :

- 1 Posséder une Swiss Olympic Talent Card Régionale ou Nationale valide
- 2 Faire partie d'une équipe nationale ou d'un cadre national
- 3 Participer à un championnat de ligue nationale A

Justificatif à fournir :

copie de la Swiss Olympic Talent Card ou attestation de la Fédération nationale ou de l'équipe de ligue nationale A

Par ailleurs, l'élève qui répond aux niveaux artistiques ou sportifs minimums ci-dessous au moment du dépôt du dossier, peut également déposer une demande d'admission ou de maintien.

Artistic Swimming

Appartenir à une sélection nationale (juniors/élite)

Catégorie J2 :

appartenir aux 10 meilleures nageuses de son année de naissance au classement des qualifications aux championnats suisses 2021

Catégorie J1 :

posséder une Swiss Olympic Talent Card Régionale ou Nationale

Justificatif à fournir :

extrait officiel du classement obtenu aux qualifications des championnats suisses 2021 ou copie de la Swiss Olympic Talent Card

Athlétisme

Appartenir aux huit meilleurs athlètes suisses par année d'âge et par discipline (résultats outdoor) selon le ranking Swiss Athletics de 2020

ou

Etre en possession d'une Swiss Olympic Talent Card

Justificatif à fournir :

extrait 2020 du ranking de Swiss Athletics ou copie de la Swiss Olympic Talent Card

BMX

Posséder une Swiss Olympic Talent Card Régionale et remplir au moins une des conditions suivantes :

- 1 Appartenir au cadre de l'Association romande de BMX
- 2 Appartenir à un cadre élite de Swiss Cycling

Justificatif à fournir :

attestation de l'ARB ou de Swiss Cycling et copie de la Swiss Olympic Talent Card

Cyclisme

Appartenir au cadre Talent Romandie et être en possession d'une Swiss Olympic Talent Card Régionale
Dès 18 ans, faire partie des 15 premiers au classement Swiss Cycling (classement septembre 2020)

Justificatif à fournir :

attestation de Talent Romandie et copie de la Swiss Olympic Talent Card. Dès 18 ans, extrait du classement Swiss Cycling de septembre 2020

Équitation

Participer à la finale des championnats romands

Justificatif à fournir :

extrait du classement aux championnats romands

Gymnastique acrobatique

Posséder une Swiss Olympic Talent Card et remplir au moins une des conditions suivantes :

- 1 Faire partie de l'Académie de Gymnastique Acrobatique Genève (AGAG)
- 2 Avoir participé aux championnats suisses 2020

Justificatifs à fournir :

copie de la Swiss Olympic Talent Card et attestation de l'Association Genevoise de Gymnastique ou extrait du classement aux championnats suisses

Gymnastique artistique

Posséder une Swiss Olympic Talent Card et remplir au moins une des conditions suivantes :

- 1 Faire partie du centre cantonal d'entraînement (CCE)
- 2 Avoir participé aux championnats suisses 2020

Justificatifs à fournir :

copie de la Swiss Olympic Talent Card et attestation de l'Association Genevoise de Gymnastique ou extrait du classement aux championnats suisses

Gymnastique rythmique*

Posséder une Swiss Olympic Talent Card ou remplir au moins une des conditions suivantes :

- 1 Faire partie d'un centre régional de performance (CRP) ou d'un cadre national
- 2 Etre inscrite aux compétitions nationales 2020-2021 en Individuel ou Groupe, en catégorie P2 à P6 ou G1 à G4

Justificatifs à fournir :

copie de la Swiss Olympic Talent Card ou attestation du CRP ou extrait du classement aux compétitions nationales

Natation*

Obtenir dans une discipline les points Rudolph suivants, entre le 1er mars 2020 et le 26 février 2021 :

- Année 2006 : 9 points Rudolph (bassin 50 mètres)
- Année 2005 : 10 points Rudolph (bassin 50 mètres)
- Année 2004 : 10 points Rudolph (bassin 50 mètres)
- Année 2003 : 11 points Rudolph (bassin 50 mètres)
- Année 2002 : 11.5 points Rudolph (bassin 50 mètres)

Justificatif à fournir :

extrait de Swiss Swimming justifiant les points Rudolph obtenus

Patinage artistique

Etre titulaire du test USP correspondant à l'âge et aux critères permettant de participer aux championnats suisses 2021 – 2022

Justificatif à fournir :

justificatif des tests réussis

Ski alpin

Avoir atteint les niveaux suivants :

Féminin

- Année 2006 : avoir obtenu moins de 130 points FSS selon la liste 4 de Swiss Ski
- Année 2005 : avoir obtenu moins de 110 points FSS selon la liste 4 de Swiss Ski
- Année 2004 : avoir obtenu moins de 110 points FIS dans une discipline
- Année 2003 : avoir obtenu moins de 90 points FIS dans une discipline
- Année 2002 : avoir obtenu moins de 70 points FIS dans une discipline

Masculin

- Année 2006 : avoir obtenu moins de 140 points FSS selon la liste 4 de Swiss Ski
- Année 2005 : avoir obtenu moins de 120 points FSS selon la liste 4 de Swiss Ski
- Année 2004 : avoir obtenu moins de 120 points FIS dans une discipline
- Année 2003 : avoir obtenu moins de 100 points FIS dans une discipline
- Année 2002 : avoir obtenu moins de 80 points FIS dans une discipline

Justificatif à fournir :

extrait officiel des points FSS (liste 4) ou des points FIS

Ski de fond

Appartenir au cadre romand ou équivalent

Justificatif à fournir :

attestation de Ski-Romand

Ski et Snowboard Freestyle

Appartenir au cadre romand ou équivalent

Justificatif à fournir :

attestation de Ski-Romand

Tennis

Avoir atteint le niveau suivant :

Tennis féminin

- Année 2006 : R1
- Année 2005 : R1
- Année 2004 : N4
- Année 2003 : N4
- Année 2002 : N3

Tennis masculin

- Année 2006 : R2
- Année 2005 : R2
- Année 2004 : R1
- Année 2003 : R1
- Année 2002 : N4

Le classement mensuel de Swiss Tennis (Swiss SMS Ranking) au 5 février 2021 fait foi.

Justificatif à fournir :

copie du classement mensuel de Swiss Tennis (Swiss SMS Ranking) du 5 février 2021

Tennis de table

Appartenir à l'Institut du Tennis de Table Genevois (ITTG) et au cadre national STT A, B ou C

Justificatifs à fournir :

attestations de l'Institut du Tennis de Table Genevois et de Swiss Table Tennis

Trampoline*

Posséder une Swiss Olympic Talent Card et remplir au moins une des conditions suivantes :

- 1 Appartenir au centre cantonal d'entraînement (CCE)
- 2 Avoir participé aux championnats suisses 2020

Justificatif à fournir :

copie de la Swiss Olympic Talent Card et attestation de l'Association Genevoise de Gymnastique ou extrait du classement aux championnats suisses

Triathlon

Appartenir au cadre régional de Swiss Triathlon ou au cadre national espoir/juniors

Justificatif à fournir :

attestation de Swiss Triathlon

VTT

Appartenir au cadre Talent Romandie et être en possession d'une Swiss Olympic Talent Card Régionale
Dès 18 ans, faire partie des 15 premiers au classement Swiss Cycling (classement septembre 2020)

Justificatifs à fournir :

copie de la Swiss Olympic Talent Card et attestation de Talent Romandie. Dès 18 ans, extrait du classement Swiss Cycling de septembre 2020

Modalités de sélection

La sélection parmi les talents atteignant les performances minimales requises est effectuée selon un classement des candidatures établi en fonction de l'ordre suivant :

- | | |
|--|---|
| <p>1 Membres des centres cantonaux de la relève détenteurs d'une Swiss Olympic Talent Card Nationale</p> <p>2 Détenteurs de Swiss Olympic Talent Card Nationales/Membres d'un cadre national (discipline reconnue par Swiss Olympic)/Membres d'une équipe de ligue nationale A</p> <p>3 Membres des centres cantonaux de la relève détenteurs d'une Swiss Olympic Talent Card Régionale</p> | <p>4 Détenteurs de Swiss Olympic Talent Card Régionales</p> <p>5 Membres des centres cantonaux de la relève</p> <p>6 Analyse du besoin avéré d'aménagements horaires (nombre d'heures d'entraînement, sélection dans un cadre, résultats aux compétitions)</p> |
|--|---|

Le préavis du responsable cantonal/national de la discipline peut en tout temps être demandé sur une candidature.

Candidats affiliés à une fédération nationale étrangère

Seuls les dossiers des candidats membres d'une équipe nationale seront analysés.
Une attestation de la fédération nationale doit être fournie, ainsi que la liste des compétitions et résultats.

SPORTS D'ÉQUIPE

Performances minimales requises

L'élève souhaitant déposer une demande d'admission ou de maintien dans le dispositif SAE de l'enseignement secondaire II doit attester d'une pratique minimum de 10 heures hebdomadaires, du lundi au vendredi (le cumul d'activités différentes n'est pas pris en considération).

Il doit en outre être intégré dans les structures suivantes :

Basketball

Faire partie de la sélection de Genève Basketball Académie
L'inscription dans le dispositif SAE est effectuée par le club sportif

Football masculin

Faire partie de la sélection M16-M17-M18-M21 de l'Association du Servette FC
L'inscription dans le dispositif SAE est effectuée par le club sportif

Handball masculin

Faire partie de la sélection de Team Talent Handball
L'inscription dans le dispositif SAE est effectuée par le club sportif

Hockey sur glace masculin

Faire partie de la sélection U17 ou U20 de l'Association Genève Futur Hockey
L'inscription dans le dispositif SAE est effectuée par le club sportif

Tchoukball

Faire partie de la sélection Centre de la Relève du Tchoukball Genevois
L'inscription dans le dispositif SAE est effectuée par le club sportif

Volleyball

Faire partie de la sélection de l'Académie de Volleyball de Genève
L'inscription dans le dispositif SAE est effectuée par le club sportif.

Autres sports d'équipe

Remplir au moins une des conditions suivantes :

- 1** Posséder une Swiss Olympic Talent Card Nationale
- 2** Faire partie d'une équipe nationale
- 3** Faire partie d'une équipe de ligue nationale A

Justificatif à fournir :

*Copie de la Swiss Olympic Talent Card
ou attestation de la Fédération nationale ou de l'équipe de ligue nationale A*

DANSE ET MUSIQUE

Niveaux minimums requis, justificatifs et modalités de sélection

L'élève souhaitant déposer une demande d'admission ou de maintien dans le dispositif SAE de l'enseignement secondaire II doit attester d'une pratique minimum de 10 heures hebdomadaires, du lundi au vendredi (le cumul d'activités différentes n'est pas pris en considération).

Il doit en outre satisfaire aux conditions ci-dessous au moment du dépôt du dossier, soit au plus tard le 15 janvier 2021.

Danse

Les élèves désirant intégrer le dispositif SAE au niveau de l'enseignement secondaire II doivent obtenir un préavis favorable du jury à l'audition SAE qui aura lieu les **27 et 28 février 2021**.

L'audition est ouverte aux élèves intégrés dans une filière préprofessionnelle d'une école accréditée par le canton de Genève. Les élèves issus d'une école non accréditée doivent justifier d'une pratique intensive de la danse (10h de pratique minimum) pour pouvoir se présenter à l'audition.

L'admission dans le dispositif s'effectue sur la base des résultats de l'audition SAE, en fonction de l'ordre de classement et du nombre de places disponibles dans le dispositif.

Pour être maintenus dans le dispositif, les élèves doivent être intégrés dans une filière préprofessionnelle d'une école accréditée par le canton de Genève.

Les élèves issus d'une école non accréditée doivent se présenter à l'audition chaque année.

Justificatif à fournir :

attestation de l'école de danse indiquant le nombre d'heures de pratique

Musique

Les élèves désirant intégrer le dispositif SAE au niveau de l'enseignement secondaire II doivent obtenir un préavis favorable du jury à l'audition SAE qui aura lieu le **3 mars (après-midi) et le 6 mars (journée) 2021**.

L'admission dans le dispositif s'effectue sur la base des résultats de l'audition SAE, en fonction de l'ordre de classement et du nombre de places disponibles dans le dispositif.

Pour se présenter à l'audition, les élèves doivent être intégrés dans une filière préprofessionnelle (ou intensive s'agissant du chant) d'une école accréditée par le canton de Genève. Les élèves issus d'une école non accréditée ou qui ne sont pas intégrés dans une filière préprofessionnelle reconnue doivent justifier d'un cursus musical complet (suivre au minimum 2 cours hebdomadaires de pratique instrumentale, un cours de formation/théorie musicale et un cours de pratique collective).

Pour être maintenus dans le dispositif, les élèves doivent être intégrés dans une filière préprofessionnelle d'une école accréditée par le canton de Genève.

Les élèves issus d'une école non accréditée ou qui ne sont pas intégrés dans une filière préprofessionnelle reconnue doivent se présenter à l'audition chaque année.

Justificatif à fournir :

attestation de l'école de musique indiquant l'intégration en filière préprofessionnelle ou descriptif du cursus musical complet, et évaluation du/de la doyen.ne ainsi que du/de la professeur.e de l'élève.

Informations et inscriptions sur : www.ge.ch/sport-art-etudes



Le dispositif sport-art-études
UNE FORMATION SUR MESURE!